

VIVRE EN VENETO

GUIDE PRATIQUE POUR LES CITOYENS IMMIGRANTS

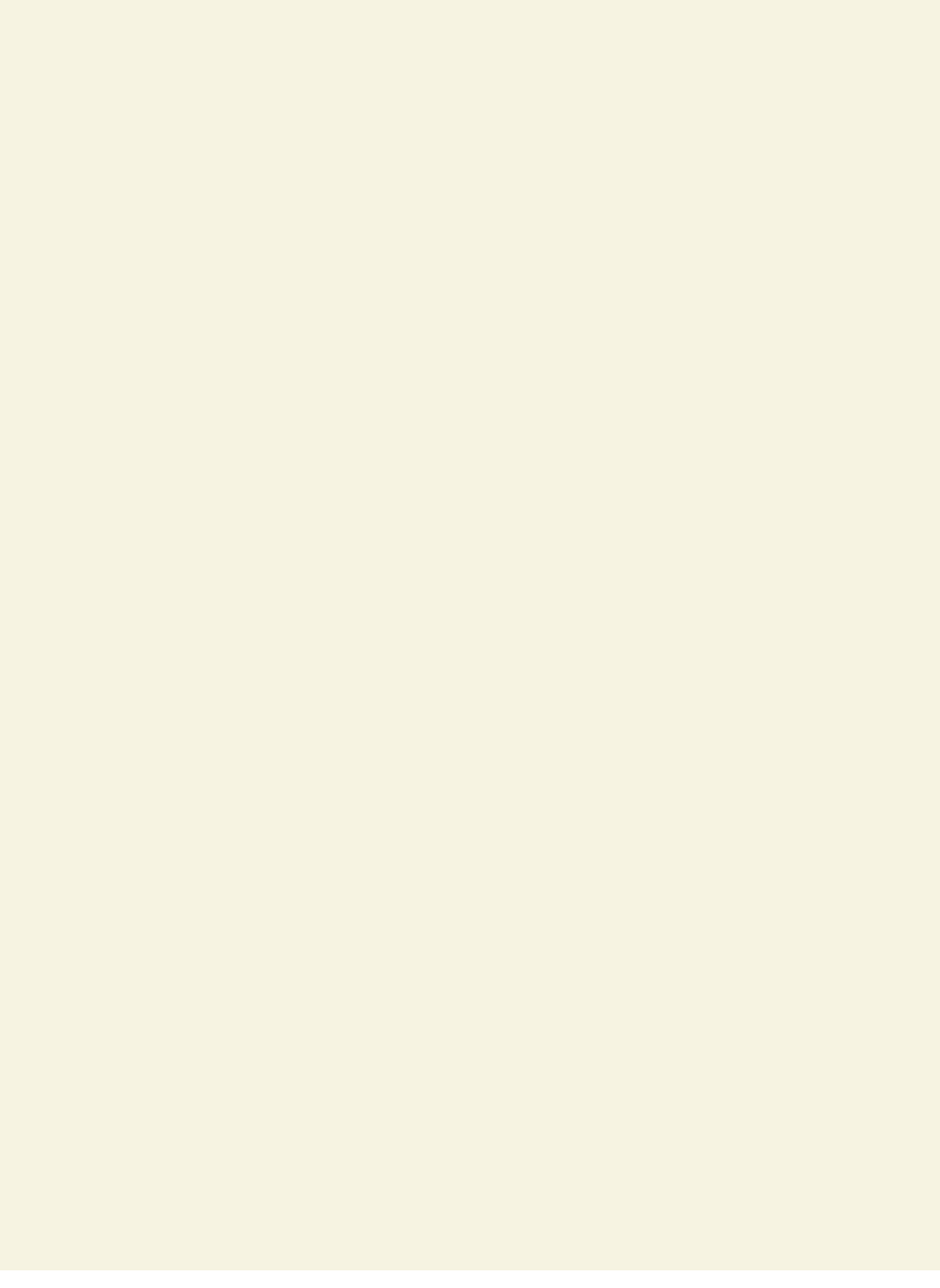


Projet co-financé par l'Union européenne



MINISTERO
DELL'INTERNO

FONDS ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION (FAMI) 2014-2020





INTRODUCTION

Depuis des années, la Région Vénétie parvient à obtenir des fonds européens qu'elle utilise pour mettre en œuvre ses politiques d'intégration sociale dans le domaine des flux migratoires. En particulier, dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI 2014-2020), elle a réalisé, en partenariat avec les Unités locales socio-sanitaires et les municipalités, le projet « MARI-Multicultural Actions Regional Immigration », dont l'objectif spécifique est d'améliorer l'accès des citoyennes et des citoyens immigrants aux services sanitaires, du logement, de la formation, sociaux et financiers.

En particulier, l'accès au logement, au travail, à l'éducation et aux services sociaux en général sur le territoire est essentiel pour que l'intégration des citoyens étrangers qui ont l'intention de s'établir de manière stable puisse se réaliser de manière effective.

C'est pour cette raison et afin d'aider les citoyens immigrés, au moment si délicat, et qui s'avère pour beaucoup d'entre difficile, de la première arrivée dans notre pays, que nous avons publié ce guide de premier accueil, avec lequel, d'une part, nous voulons répondre à un besoin actuel et urgent des citoyennes et des citoyens immigrés de mieux connaître les services qui sont offerts par le territoire et, d'autre part, nous entendons les accompagner, en leur fournissant les informations qui s'avèrent fondamentales au cours des différentes démarches bureaucratiques et administratives qui accompagnent leur établissement stable et régulier sur notre territoire.

Ce guide entend donc constituer un outil de référence facile à utiliser pour aider les personnes à s'orienter dans l'accès aux services offerts par le territoire, particulièrement au cours de la première période de leur établissement dans notre région.

Conseillère pour les services sociaux
Le Député Manuela Lanzarin

SOMMAIRE



PREMIÈRE ENTRÉE EN ITALIE

6

POUR REGROUPEMENT FAMILIAL OU POUR TRAVAIL

Qui doit faire la première entrée en Italie ?

À quoi ça sert ?

Comment procéder ?

Que faut-il amener ?



OÙ ALLER...

8

1. À la PRÉFECTURE, au Guichet unique pour l'immigration

2. À la POSTE, dans le bureau de poste agréé

3. À la PRÉFECTURE DE POLICE, Bureau de l'immigration

4. Dans les ULSS (Unités Locales Socio-Sanitaires)



...POUR LE TRAVAIL

10

Chercher du travail

Travail salarié

Travailler en Italie avec une qualification professionnelle étrangère

Quand on perd son emploi



...POUR LE LOGEMENT

14

Le domicile

Communication d'accueil

Construction de logements publics « logements sociaux ».

Le contrat de location



...POUR LA FAMILLE

18

Les Dispensaires de consultation familiale et les CFSE (Centres de consultation familiale socio-éducatifs)

Les mères et les pères qui travaillent : quels droits ?

Protection de la famille, services communaux

Protection des femmes



...POUR L'ÉTUDE

21

Pour les mineurs d'âge

Pour les adultes

Reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger

Reconnaissance des diplômes universitaires obtenus à l'étranger



...POUR LE PERMIS DE CONDUIRE

24



NUMÉROS UTILES

25

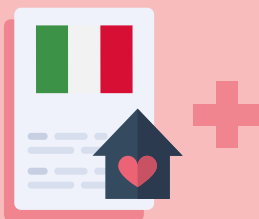


PREMIER ENTRÉE EN ITALIE

POUR REGROUPEMENT FAMILIAL OU TRAVAIL

QUI DOIT PROCÉDER À LA PREMIÈRE ENTRÉE EN ITALIE ?

Le **citoyen étranger** qui est entré en Italie pour des motifs liés au travail ou pour le regroupement familial.



À QUOI CELA SERT-IL ?

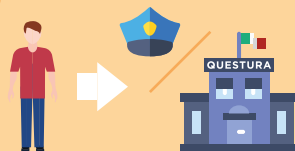
À obtenir le **permis de séjour** (pour travail ou pour motifs familiaux) ainsi que la **carte sanitaire** qui donne droit à l'assistance médicale.

COMMENT PROCÉDER ?

Dans les 48 heures qui suivent l'entrée en Italie, celui qui accueille la personne étrangère doit se rendre auprès des **Autorités de la sécurité publique** (Préfecture de police si on est domicilié dans un chef-lieu de province, Police municipale pour les personnes domiciliées dans toutes les autres communes), afin de communiquer l'arrivée du travailleur ou du membre de la famille, en utilisant le modèle pour la communication d'accueil ayant été fourni par la Préfecture de police ou la Commune.

Dans les huit jours ouvrables à compter de l'entrée en Italie l'étranger devra prendre un rendez-vous **COMME CELA EST INDIQUÉ DANS LE SITE DE LA PRÉFECTURE** afin de se rendre au **GUICHET UNIQUE DE LA PRÉFECTURE** compétent.

48H



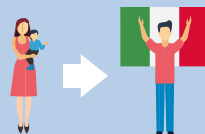
8
JOURS



QUE FAUT-IL AMENER ?

Le jour du rendez-vous en vue de la PREMIÈRE ENTRÉE, l'étranger devra amener au GUICHET UNIQUE DE LA PRÉFECTURE les documents qui suivent :

ENTRÉE EN VUE D'UN REGROUPEMENT FAMILIAL (1)



2 photocopies de la communication d'accueil de chaque citoyen qui entre dans le pays



1 photocopie du permis de séjour du membre de la famille qui a demandé le regroupement



Original du passeport de la personne qui entre



1 timbre fiscal d'un montant de 16,00 euros



Photocopies du passeport de la personne qui entre (uniquement les pages portant des inscriptions et cachets)

ENTRÉE POUR TRAVAIL(1)



Pour les travailleurs saisonniers est indispensable la présence de l'**employeur**, lequel signera le contrat.



Photocopies du passeport de la personne qui entre (uniquement les pages portant des inscriptions et cachets)



2 photocopies de la communication d'hospitalité



Certificat de conformité du logement

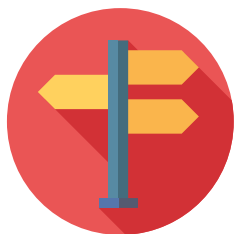


Original du passeport de la personne qui entre



1 timbre fiscal d'un montant de 16,00 euros

(1) Le membre de la famille ou l'employeur doit se présenter au Guichet unique de la Préfecture pour obtenir l'autorisation qui doit être envoyée à la personne qui demande l'entrée.



OU ALLER...

1. À LA PRÉFECTURE, AU GUICHET UNIQUE POUR L'IMMIGRATION



Au Guichet unique de la Préfecture, la stipulation de la **CONVENTION D'INTÉGRATION** est obligatoire.

On a prévu un « **parcours d'intégration obligatoire** » qui guide l'étranger qui souhaite vivre et s'intégrer en Italie et exécuter certaines obligations afin de ne pas risquer, dans les cas les plus graves, la sanction de l'expulsion.

L'accord fonctionne par un système d'attribution d'un **maximum de 30 crédits**, pouvant être obtenus par le biais de l'acquisition d'une bonne connaissance de la langue italienne et de la culture civique, ainsi que la réalisation d'activités bien déterminées qui sont prévues par la Convention elle-même.

Afin d'obtenir la totalité des crédits, on a prévu un **laps de temps de deux ans**, si ce total devait ne pas être atteint, il est possible de prolonger la convention d'un an.

La procédure au guichet se termine par la remise d'une enveloppe contenant les documents suivants :

- code fiscal sous format imprimé ;
- formulaire 209 (contenant la demande de permis de séjour, accompagné des données personnelles de l'État civil du demandeur) ;
- enveloppe portant déjà l'en-tête à envoyer par courrier à la Préfecture de Police du lieu du domicile.

30
CRÉDITS

2
ANNÉES





2. À LA POSTE, AUPRÈS DU BUREAU DE POSTE AGRÉÉ

Le ressortissant étranger devra remettre au **Guichet Ami**, qui se trouve au sein des bureaux de poste agréés, l'enveloppe avec les documents qu'il a reçu au Guichet unique de la Préfecture.

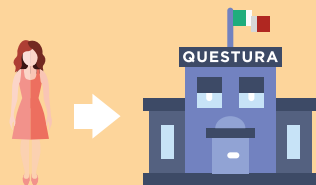


Le GUICHET AMI du Bureau de poste remettra au ressortissant étranger :

- le reçu de l'expédition de l'enveloppe ;
- le reçu du paiement du bulletin de versement ;
- le rendez-vous pour se rendre à la Préfecture de Police chargée de prendre les empreintes digitales et de vérifier les documents.

3. À LA PRÉFECTURE DE POLICE

La Préfecture de police compétente, à la suite du rendez-vous, convoquera à nouveau le ressortissant étranger pour la délivrance du permis de séjour.



4. À L'ULSS

(UNITÉ LOCALE SOCIO-SANITAIRE)

Avec les reçus obtenus au Bureau de poste auprès du Guichet Ami, on peut se rendre auprès de l'ULSS compétente pour demander la **carte sanitaire**.





...POUR LE TRAVAIL CHERCHER DU TRAVAIL



QUE FAIRE ?

La personne qui est à la recherche d'un emploi, ou qui se trouve sans emploi, doit s'inscrire auprès du **Centre pour l'Emploi (CPI)**. Lorsqu'on se rend au CPI, il faut amener avec soi :

- Permis de séjour
- Carte sanitaire
- Code d'identification fiscale
- Pièce d'identité
- Passeport



Pour chercher un travail, il est important d'avoir le **Curriculum Vitae (CV)** ; le CV est un document dans lequel doivent être indiquées les données personnelles, les expériences scolaires/ de formation ainsi que professionnelles, la connaissance des langues, la possession d'un permis de conduire, les compétences informatiques et d'autres compétences encore.

Pour le rédiger, on peut utiliser le modèle Europass (<https://europass.cedefop.europa.eu/it/documents/curriculum-vitae>).

Pour trouver un travail, on peut également s'adresser aux **Agences pour l'emploi**. Il s'agit d'organismes agréés qui aident à trouver un emploi et/ou des cours de formation.



Sites utiles

www.regione.veneto.it

- 1) REG-VENETO - Travail et formation
- 2) REG-VENETO - Accréditation travail et formation
- 3) REG-VENETO - Travail et centres pour l'emploi
- 4) REG-VENETO - Réseau des services pour l'emploi
- 5) www.cliclavoroveneto.it



1



2



3



4



5



...POUR LE TRAVAIL TRAVAIL SALARIÉ

- En Italie, l'âge minimum pour travailler est de 16 ans. Il passe à 18 ans pour les travaux particulièrement dangereux.
- Le travail salarié est réglementé par les Conventions collectives nationales de travail, qui établissent le salaire de base ainsi que les règles pour chaque secteur de travail.
- Au moment du recrutement, l'employeur est tenu de remettre une copie du contrat de travail, qui doit être signé par le travailleur. On trouve ici la Convention nationale en vigueur, la tâche à effectuer et les horaires de travail.
- Les contrats prévoient une période d'essai, au cours de laquelle le rapport de travail peut être interrompu, aussi bien en raison de la volonté du travailleur que de l'employeur ; la période d'essai doit dans tous les cas être rémunérée.
- L'employeur doit fournir chaque mois une copie du chèque de paie et, aux mois d'avril-mai, doit également fournir la CU (CERTIFICATION UNIQUE), c'est-à-dire le document indiquant les revenus ayant été perçus au cours de l'année précédente.
- Tous les travailleurs salariés ont droit à des vacances, au treizième mois de salaire et à l'indemnité de fin de contrat des salariés (TFR).

QUE FAIRE ?

Pour plus d'informations sur le contrat de travail, on peut s'adresser aux **Syndicats**.

ATTENTION

Réglementation anti-discrimination !

La Constitution italienne et de nombreuses lois de notre pays interdisent la discrimination à l'encontre des travailleurs qui serait fondée sur le sexe, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle et l'origine ethnique.

En outre, toute discrimination fondée sur l'état matrimonial ou familial ou sur la grossesse de la femme qui travaille est interdite.

Sites utiles

www.lavoro.gov.it
www.cliclavoroveneto.it
www.regione.veneto.it
www.ispettorato.gov.it



Droits en
matière
d'emploi



Principaux
droits du
travailleur



Code de
comportement



Services
d'inspection
inter-régionaux



... POUR LE TRAVAIL

TRAVAILLER EN ITALIE AVEC UNE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ÉTRANGÈRE



EN ITALIE, LES PROFESSIONS SONT DIVISÉES EN DEUX
CATÉGORIES :



PROFESSIONS « NON RÉGLEMENTÉES » PAR LA LOI

Cela signifie qu'elles peuvent être exercées **sans posséder un titre d'études spécifique** (par exemple, artistes, musiciens, compositeurs et de nombreux autres encore).



Quiconque entend exercer en Italie une profession « non réglementée », et possède un titre d'étude ayant été obtenu à l'étranger, **n'a pas besoin** de demander auprès de l'Ambassade/Consulat italien dans son pays d'origine une reconnaissance légale ou formelle de son titre d'études.

Sites utiles

www.politicheeuropee.gov.it/



PROFESSIONS « RÉGLEMENTÉES » PAR LA LOI

Dans un tel cas, on établit quel est le **titre d'étude indispensable** et les exigences ultérieures qui sont requises pour l'exercice de la profession (par exemple, l'inscription au sein d'un ordre professionnel). Ces professions peuvent être exercées par des personnes habilitées conformément à la législation spécifique qui est applicable à chaque type de profession.

Si on possède un titre professionnel à l'étranger, il faut en demander, auprès de l'Ambassade/Consulat italien du pays d'origine, la **reconnaissance** afin de pouvoir exercer légalement la profession correspondante en Italie.

Dans certains cas, il est également nécessaire de demander en Italie l'**équivalence du titre d'études** étranger par rapport au titre d'études italien correspondant.



QUAND ON PERD SON EMPLOI



Il faut tout d'abord se rappeler que si on est licencié ou que le contrat de travail n'est pas renouvelé, on peut demander le « **chômage** ».

Il s'agit d'une allocation destinée à soutenir le revenu des personnes qui perdent leur emploi ; il en existe différents types en fonction des activités professionnelles exercées, de l'âge et du nombre de cotisations sociales ayant été versées.



Si c'est le travailleur qui met fin au rapport de travail, il n'a droit à aucun type d'indemnités de chômage.

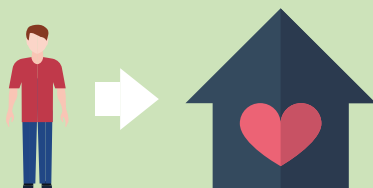
Les mères peuvent démissionner **au cours de la première année de vie de l'enfant** sans pour autant perdre leur droit au chômage.

Pour présenter une demande de chômage, on peut s'adresser aux **organismes de Patronat**.



...POUR LE LOGEMENT

LE DOMICILE



Le domicile est le lieu où l'on vit. Pour faire une demande de domicile, il faut s'adresser au bureau de l'État civil de la commune.

Pour obtenir le domicile, la Police municipale vérifiera **si vous habitez réellement dans le logement que vous avez** indiqué.

Le domicile est indispensable pour que la carte d'identité soit délivrée, pour obtenir la carte sanitaire, pour bénéficier des services d'assistance sociale, pour la délivrance du permis de conduire ainsi que pour demander la nationalité italienne.

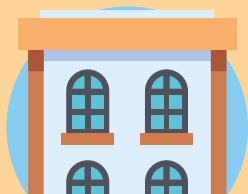


COMMUNICATION D'ACCUEIL

Dans les 48 heures à partir du moment où on habite dans un logement (comme hôte, ou en location ou en tant que propriétaire), le propriétaire ou celui qui accueille doit **communiquer la présence de l'hôte à la Préfecture de police ou à la Commune**. Cette communication est toujours obligatoire.



Au cas où l'hôte est également l'employeur, la communication d'accueil n'est pas nécessaire : ce qui est indiqué dans la communication de l'engagement à l'INPS (il s'agit d'un travailleur domestique) ou au Centre pour l'emploi (s'il s'agit d'un travailleur salarié) est suffisant.



LOGEMENTS PUBLICS « LOGEMENTS SOCIAUX »



Toute personne titulaire d'un permis de séjour en bonne et due forme et qui travaille ou est inscrite au Centre pour l'emploi peut avoir droit à :

- l'attribution d'un **Logement Social** dans la commune du domicile ;
- un crédit facilité en vue de l'achat ou de la location d'un premier logement ;
- le fonds social (contribution) pour le loyer ;
- une réduction du paiement des factures des régies en fonction du revenu.

COMMENT PROCÉDER ?

La demande en vue de l'attribution d'un logement social et la demande en vue de l'obtention de la contribution sociale pour le loyer doivent être présentées à la commune du domicile **sur le formulaire prévu à cet effet** distribué par la commune. Pour de plus amples informations, on peut s'adresser aux Services sociaux de la municipalité du domicile.



On aura également besoin du **modèle ISEE** (Indicateur de situation économique équivalente) qui permet d'obtenir les prestations sociales ou les services publics (téléphonie fixe, électricité, gaz, etc.) à des conditions financières plus favorables.

Pour réaliser l'ISEE, on peut se mettre en contact avec les Centres d'Assistance Fiscale (**CAF**).

Sites utiles
www.regione.veneto.it





...POUR LE LOGEMENT

LE CONTRAT DE LOCATION

- Le bail de location (ou bail) est une convention entre le locataire et le propriétaire de l'habitation qui permet d'habiter pendant un certain laps de temps dans son immeuble (maison ou appartement), en payant une somme d'argent (le loyer ou bail).
- Comme dans tout contrat ou accord, dans le contrat de bail également, chaque partie a, à l'égard de l'autre, des droits et obligations qui sont régis par la loi.
- Le contrat de location doit être établi par écrit et doit être enregistré auprès du Service des contributions.

Toute personne qui est à la recherche d'un logement à louer peut acheter, dans les kiosques à journaux, des journaux et des magazines dans lesquels ces annonces sont présentes ; on peut également s'adresser aux agences immobilières qui offrent ce type de service moyennant paiement.



AVANT DE SIGNER LE BAIL, IL EST IMPORTANT DE :



lire attentivement et **bien comprendre les conditions** figurant dans le contrat (en particulier toutes les clauses qui sont écrites en petits caractères) ;



vérifier les **conditions dans lesquelles se trouve l'appartement** et les abonnements aux régies (eau, électricité, gaz, égouts) ;



vérifier s'il y a des **frais supplémentaires** tels que les frais de la copropriété et les frais de chauffage.



Le contrat doit porter la **date** à laquelle les parties le signent.



Dans les 30 jours qui suivent la signature, **le contrat doit être enregistré** et il faut mentionner les données personnelles du locataire ainsi que celles du propriétaire.



Il faut indiquer où se trouve le logement et **comment il se compose** (nombre de pièces et services), **le type d'utilisation** (habitation, bureau, atelier, etc.) ainsi que le **coût du loyer**.



Les autres **frais de copropriété également** (ceux qui concernent le concierge, l'ascenseur, les assurances et le chauffage, si celui-ci est centralisé) doivent être mentionnés dans le contrat.



En outre, il faut également indiquer pendant **combien de temps** le locataire pourra habiter dans l'immeuble.



Pour activer les abonnements à l'eau, à l'électricité et au gaz, il faut signer des contrats avec les sociétés de services publics **qui enverront les factures à payer en fonction des consommations effectuées**.

Il faut se rappeler que pour louer une maison, il faut posséder **un permis de séjour en bonne et due forme**.

Sites utiles

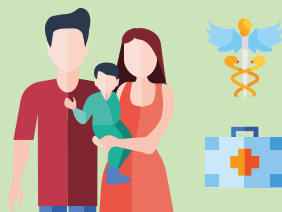
www.agenziaentrate.gov.it
www.sunia.it





...POUR LA FAMILLE

LES DISPENSAIRES DE CONSULTATION FAMILIALE ET LES CFSE (CENTRES DE CONSULTATION FAMILIALE SOCIO-ÉDUCATIFS)



Les Dispensaires de consultation familiale et les CFSE (Centres de consultation familiale socio-éducatifs) sont des services de santé auxquels tous les citoyens domiciliés en Italie, y compris les immigrés (réguliers et non réguliers), peuvent bénéficier de **différentes prestations sanitaires**, toutes gratuites, qui sont d'habitude fournies sans rendez-vous.



Les **différents professionnels** qui travaillent dans le dispensaire de consultation sont le gynécologue, le pédiatre, l'assistant social, les infirmiers, le psychologue, auxquels peuvent s'ajouter d'autres professionnels comme un sociologue, un neuropsychiatre infantile, un conseiller légal, un médiateur linguistique-culturel pour les citoyens migrants.



LES MÈRES ET LES PÈRES QUI TRAVAILLENT : QUELS DROITS ?

Une travailleuse ou un travailleur salarié ont droit à une série de services d'aide à la famille :

- demande de maternité ;
- congé de paternité ;
- permissions sur les horaires ;
- congé parental ;
- ANF (Allocation au noyau familial).



Certaines aides financières sont prévues au moment de la naissance des enfants :

- allocation de naissance ou allocation familiale « bébé » (l'ISEE est indispensable) ;
- prime de naissance.

ATTENTION !!

Pour un bon nombre de services qui sont énumérés ci-dessous, l'ISEE s'avère indispensable.

Pour réaliser l'ISEE, il est possible de se mettre en contact avec les Centres d'assistance fiscale (CAF).



COMMENT PROCÉDER ?

On peut s'adresser aux Patronats pour s'informer et activer tous les services décrits ci-dessus.



PROTECTION DE LA FAMILLE, SERVICES COMMUNAUX

Les mères qui ont un emploi précaire, saisonnier ou qui sont sans emploi peuvent demander l'**allocation de maternité** de l'État, qui est versée par l'INPS.

En outre, les Municipalités prévoient des allocations pour les familles nombreuses, c'est-à-dire ses aides financières attribuées aux familles ayant au moins 3 enfants ou plus.



COMMENT PROCÉDER ?

On peut s'adresser aux Services Sociaux de la Municipalité du domicile, dans ce cas également, il sera nécessaire d'être en possession de l'ISEE.

Pour réaliser l'ISEE, il est possible de se mettre en contact avec les Centres d'assistance fiscale (CAF).



PROTECTION DES FEMMES



Les femmes victimes de violences, de persécutions et d'exploitation ont droit à des mesures de protection sociale : **la préfecture de police délivre un permis de séjour spécial et peut les insérer dans des programmes d'assistance et de protection sociale qui sont organisés par des organismes publics ou par des associations et organisations bénévoles.**



Toute citoyenne étrangère **en situation de grossesse ne peut être expulsée** d'Italie ; dans un tel cas, elle a droit à un permis de séjour pour soins médicaux (grossesse) qui est valable à partir du moment où l'état de grossesse est certifié jusqu'à six mois après la naissance de l'enfant.



COMMENT PROCÉDER ?

On peut s'adresser aux Services Sociaux de la commune du domicile, aux Centres Anti-violence qui sont présents sur le territoire de la Vénétie ou aux maisons refuge.

Sites utiles

www.regione.veneto.it



Informations
générales



Dispensaires
de consultation
familiale



Centres
anti-violence



Maisons
refuge



...POUR L'ÉTUDE



POUR LES MINEURS D'ÂGE

En Italie est en vigueur l'**obligation de fréquenter l'école jusqu'à 16 ans** de même que l'obligation de formation jusqu'à 18 ans pour tous les jeunes gens et jeunes filles. Cela signifie que même les mineurs d'âge sans permis de séjour ont le **droit/devoir de fréquenter les écoles** italiennes obligatoires et de répondre à l'obligation de formation dans les écoles publiques de tous les types et niveaux.

16
ANNÉES

Les mineurs d'âge **sont inscrits à l'école par les parents** ou par ceux qui exercent la tutelle sur ceux-ci ; ils doivent être placés dans la classe qui correspond à leur âge, sauf en cas de décision contraire de la part du collège des enseignants ; l'inscription peut se faire à tout moment de l'année scolaire, directement dans les écoles de tous les types et niveaux.



POUR LES ADULTES



Les adultes peuvent fréquenter les **cours de langue italienne** ou accéder aux différents services offerts par les **CPIA** (Centres provinciaux pour l'instruction des adultes) qui organisent également des cours du soir pour obtenir le **diplôme d'école moyenne**.

Si on répond aux conditions requises, on peut accéder aux cours universitaires, à égalité avec les étudiants italiens. Pour s'inscrire à l'Université, il faut dans tous les cas détenir un titre d'études qui soit reconnu en Italie.

TITRES D'ÉTUDES OBTENUS À L'ÉTRANGER



Les documents officiels qui attestent de la possession de titres d'études dans le pays d'origine **doivent être légalisés** pour qu'ils soient considérés authentiques et valables en Italie.

La légalisation ne présente pas de limites temporelles d'expiration.



En même temps que la légalisation du titre d'études, il est conseillé de demander à l'Ambassade/Consulat d'Italie la « **Déclaration de valeur** ». La « Déclaration de valeur » est un document officiel, rédigé en italien et sans date d'expiration, qui donne des informations sur un titre d'études obtenu à l'étranger et sur sa valeur dans le pays qui l'a délivré (caractère officiel ou non de l'établissement qui l'a délivré, conditions d'accès au cursus concerné, durée des études, etc.).



Cette déclaration est délivrée par l'**Ambassade/Consulat italien** compétent par zone, c'est-à-dire le plus proche du siège de l'établissement scolaire auprès duquel on a obtenu le titre d'études, en présentant toute la documentation qui s'impose.



DIPLÔMES UNIVERSITAIRES OBTENUS À L'ÉTRANGER

En général, les diplômes universitaires obtenus à l'étranger **sont dépourvus de valeur légale en Italie.**

Toutefois, les Universités italiennes peuvent évaluer si ces diplômes étrangers ont la même valeur que les diplômes italiens.

Pour savoir si le diplôme universitaire peut être utilisé en Italie, il faut présenter une demande au **Recteur de l'université** auprès de laquelle existe un cursus d'études semblable à celui qu'on a suivi à l'étranger.

Il peut s'avérer nécessaire de soutenir des **examens complémentaires** pour obtenir le titre italien correspondant.



Sites utiles

www.venetoimmigrazione.it

www.istruzioneveneto.it

www.miur.gov.it



CPIA CTP



Adresse CPIA



Équivalences
de titres
étrangers

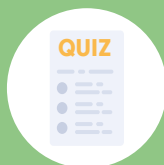
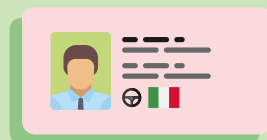


Titres
universitaires
étrangers



...POUR LE PERMIS DE CONDUIRE

POUR TRAVAILLER, IL EST SOUVENT NÉCESSAIRE D'AVOIR UN PERMIS DE CONDUIRE.



Pour obtenir le permis de conduire en Italie, il faut surmonter un **examen de théorie** (en langue italienne) et un **examen pratique**.

Pour pouvoir se préparer pour les examens, il faut s'adresser à une **école de conduite** (payante), et posséder le permis de séjour et le domicile.



Si on possède un permis de conduire délivré par un État étranger, on peut conduire en Italie pendant un maximum de **un an**, à partir de la date de prise de domicile en Italie mais il est obligatoire d'obtenir l'original du permis de conduire, avec la traduction officielle en langue italienne (ou bien l'original du permis de conduire international).



Après un an à compter du moment où on a pris le domicile, il faut dans tous les cas convertir le permis de conduire en s'adressant à la **Motorisation civile** (vérifier si le pays d'origine figure parmi ceux qui ont signé une convention avec l'Italie pour la conversion du permis de conduire) ou bien il faudra obtenir le permis de conduire en Italie sans quoi il ne sera pas possible de conduire.

Sites utiles
www.mit.gov.it





NUMÉROS UTILES

PRÉFECTURE - BUREAU TERRITORIAL DU GOUVERNEMENT DE BELLUNO

<http://www.prefettura.it/belluno>

GUICHET UNIQUE POUR L'IMMIGRATION

Piazza Duomo, 38 - 32100 Belluno (premier étage)



PRÉFECTURE - BUREAU TERRITORIAL DU GOUVERNEMENT DE PADOVA

<http://www.prefettura.it/padova/contenuti/Immigrazione-13228.htm>

GUICHET UNIQUE POUR L'IMMIGRATION

Succursale - Piazza Zanellato 19 (zone de Stanga) - 35100 Padova



PRÉFECTURE - BUREAU TERRITORIAL DU GOUVERNEMENT DE ROVIGO

<http://www.prefettura.it/rovigo/contenuti/Immigrazione-13472.htm>

GUICHET UNIQUE POUR L'IMMIGRATION

Succursale - Via Oberdan n. 22 - 45100 Rovigo



PRÉFECTURE - BUREAU TERRITORIAL DU GOUVERNEMENT DE TREVISO

<http://www.prefettura.it/treviso>

GUICHET UNIQUE POUR L'IMMIGRATION

Piazza dei Signori, 22 - 31100 Treviso



PRÉFECTURE - BUREAU TERRITORIAL DU GOUVERNEMENT DE VENEZIA

<http://www.prefettura.it/venezia>

GUICHET UNIQUE POUR L'IMMIGRATION

Via G. Mameli, 39 - Marghera Venezia



PRÉFECTURE - BUREAU TERRITORIAL DU GOUVERNEMENT DE VERONA

<http://www.prefettura.it/verona/contenuti/Immigrazione-13680.htm>

GUICHET UNIQUE POUR L'IMMIGRATION

Via Santa Maria Antica, 1 - 37121 Verona



PRÉFECTURE - BUREAU TERRITORIAL DU GOUVERNEMENT DE VICENZA

<http://www.prefettura.it/vicenza/contenuti/Immigrazione-13389.htm>

GUICHET UNIQUE POUR L'IMMIGRATION

Contrà Gazzolle, 10 - Vicenza (rez-de-chaussée)



PRÉFECTURE DE POLICE DE BELLUNO

Via Volontari della Libertà n.13
32100 Belluno
<http://questure.poliziadistato.it/it/Belluno>

PRÉFECTURE DE POLICE DE PADOVA

Piazzetta G. Palatucci, 5
35123 Padova
<http://questure.poliziadistato.it/padova>

PRÉFECTURE DE POLICE DE ROVIGO

Viale Tre Martiri, 40 ans
45100 Rovigo
<https://questure.poliziadistato.it/it/Rovigo>

PRÉFECTURE DE POLICE DE TREVISO

Piazza delle Istituzioni, 1 bâtiment A
31100 Treviso
<https://questure.poliziadistato.it/it/Treviso>

PRÉFECTURE DE POLICE DE VENEZIA

Sestiere di Santa Croce, 500
30100 Venezia
<https://questure.poliziadistato.it/it/Venezia>

PRÉFECTURE DE POLICE DE VICENZA

Viale Mazzini n. 213
36100 Vicenza
<https://questure.poliziadistato.it/it/Vicenza>

PRÉFECTURE DE POLICE DE VERONA

Lungadige Antonio Galtarossa, 11
37133 Verona
<https://questure.poliziadistato.it/it/Verona>



BELLUNO



PADOVA



ROVIGO



TREVISO



VENEZIA



VICENZA



VERONA

NUMÉRO À UTILISER EN CAS D'URGENCE

112 CARABINIERS (GENDARMERIE)

113 POLICE NATIONALE

114 URGENCE ENFANCE

115 SAPEURS-POMPIERS

116 SECOURS ROUTIER

117 GARDE DE FINANCE (POLICE FISCALE
ET DES DOUANES)118 URGENCES HOSPITALIÈRES
POUR LES URGENCES SANITAIRES

**Cette publication a été produite dans le cadre du projet
MARI - Multicultural Actions Regional Immigration.**

FAMI 2014-2020 – OS 2 – ON 2 - 02 – lett. e) années 2016/2018
– PROG-1287 – CUP H19D17000580007, promu par la Région
Vénétie U.O. Flussi Migratori e Veneto Lavoro en qualité de
partenaires du projet.

Le Guide a été clôturé à la date du 30.11.2018.

Les textes sont tirés de sites Internet et de publications
officielles édités par les préfetures, les hôpitaux, les
syndicats, les patronats INCA, CGIL les organismes de défense
des droits.

